

COMMUNE DE SOUMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27/03/06

Présents M. Charles JANSSENS, Bourgmestre - Président ;
: MM. Abel DESMIT, Roland VAN DEN EYNDE, Jean PETERS et Francis
DENOZ, Échevins;
MM. Norbert MICHEL, Henri DAL PIZZOL, Jean-Marie KERIS, Michel
MORDANT, Alain HEUSKIN, Mme Anne-Catherine MARTIN, M. Paul NEMERY,
Mme Ginette NIWA-RADWINSKI, Melle Viviane REMACLE, Mme Monique
DORMAL, M. Sergio VAROLI, Mmes Catherine JANSSEN, Ginette PIROTTE,
Chantal PAUL-VERBEECK et M. Jean-Pierre CRENIER, Mme Aouatif BERGUI,
Conseillers;
M. Michel CARIAUX, Secrétaire.

Objet : **Etablissement d'un règlement communal d'urbanisme relatif à l'indication de l'implantation des constructions nouvelles - Vote.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le CWATUP et plus particulièrement l'article 137 et ses arrêtés d'exécution;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 19/12/2005 décidant de désigner un géomètre en vue d'indiquer l'implantation des constructions nouvelles soumises à permis d'urbanisme ou permis unique;

Attendu qu'un géomètre a été désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins depuis le 30/01/2006;

Vu sa délibération du 28/11/2005 établissant un règlement redevance pour l'indication de l'implantation des nouvelles constructions;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une procédure de mise en oeuvre de cette nouvelle obligation incombant au Collège Echevinal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE:

Article 1: l'exactitude du bornage de la parcelle reste sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

Article 2: outre les documents exigés par le CWATUP ou le décret relatif au permis d'environnement, la demande de permis d'urbanisme ou de permis unique comprend les renseignements suivants:

un plan d'implantation, de préférence sous format dwg ou dxf de version compatible avec

le matériel informatique de cartographie communal et du géomètre ou à défaut sur format papier;

Ce plan d'implantation comprendra:

- 2 axes avec coordonnées x, y des points de référence accessibles sur site tels que bornes, piquets, bâtiments existants, clôtures.
- des éléments d'implantation de la volumétrie principale ainsi que le périmètre de circonscription de l'ensemble du bâtiment. deux points de niveau (1 point de référence et 1 point implanté) devant permettre une vérification altimétrique.

L'ensemble de ces repères sera matérialisé sur chantier au moyen de chaises, cordes, ou autres.

Article 3: le géomètre est autorisé à solliciter tous les documents ou renseignements jugés nécessaires pour la réalisation de sa mission.

Article 4: dès que les repères d'implantation sont placés sur chantier, le détenteur du permis a l'obligation d'en avvertir l'administration communale au moyen du **formulaire de demande** de vérification de l'implantation conforme au modèle repris en annexe. Le géomètre mandaté est chargé par la commune de procéder à la vérification et prend rendez-vous avec l'architecte ou à défaut avec l'entrepreneur ou le demandeur.

Article 5: le géomètre mandaté notifie au plus tard le résultat de sa mission dans la semaine suivant le rendez-vous fixé pour la vérification. Un procès verbal d'indication conforme au modèle ci-annexé est complété pour chaque mission.

Article 6: sur base du procès verbal d'indication susmentionné, le Collège des Bourgmestre et Echevins autorise ou refuse le commencement des travaux et en avertit le demandeur dans les huit jours de la réception du procès verbal d'indication.

Article 7: l'indication incomplète ou le manque de renseignements ne permettant pas au géomètre de mener à bien sa mission entraîne d'office une nouvelle visite au frais du détenteur du permis délivré.

Article 8: la non conformité de l'implantation par rapport au permis d'urbanisme ou au permis unique entraîne d'office une obligation de rectifier l'implantation, ainsi qu'une nouvelle visite du géomètre au frais du détenteur de l'autorisation.

Le Secrétaire,
(s) M. CARIAUX

Par le Conseil :

Le Président,
(s) C. JANSSENS

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,